

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre des travaux de rénovation et d'accessibilité de l'école Maurice Ravel

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **7 avril 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/063

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/04/23

Publiée le : 21/04/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/063

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre des travaux de rénovation et d'accessibilité de l'école Maurice Ravel

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fond départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de programmer des travaux de rénovation et d'accessibilité au sein de l'école maternelle du groupe scolaire Maurice Ravel afin de répondre au programme ADAP (Dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement complet des blocs sanitaires, à la réfection de tous les réseaux plomberie et à la mise aux normes électriques des locaux de la maternelle M. Ravel ;

CONSIDÉRANT que ces installations de nouveaux systèmes de blocs sanitaires permettront d'économiser de l'eau tout en respectant les mesures d'hygiène,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de rénovation et d'accessibilité sur l'école maternelle du groupe scolaire Maurice Ravel ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et plus précisément dans le cadre de l'aide possible découlant de la rénovation/restructuration d'une école dont le coût prévisionnel figure dans le tableau en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

INTITULE DE L'OPERATION
Travaux de rénovation et d'accessibilité de l'école Maternelle du groupe scolaire Maurice Ravel

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
TRAVAUX	30 403,10 €	Subvention Conseil départemental (*)	7 600,78€
		Participation Commune d'Ermont	22 802,32 €
TOTAL GENERAL	30 403,10 €	TOTAL GENERAL	30 403,10 €

(*) Subvention Conseil Département : 25% du montant total des travaux HT



Vu pour être annexé à
 délibération n°23/063 du 14/04/23
 ERMONT, le 18/04/23
 Le Maire,